



vous accompagner

Travailler dans le bruit

■ Conseils aux employeurs



La surdité est un véritable handicap qui isole de l'environnement et qu'il faut donc prévenir. Elle apparaît progressivement et peut passer inaperçue au début, mais elle présente des risques pour le travail.

Effets sur la santé

MAUX DE TÊTE

HYPERTENSION ARTÉRIELLE

FATIGUE

STRESS

ATTEINTES AUDITIVES
(fatigue auditive, bourdonnements
d'oreilles, baisse de l'audition, surdité ...)

INSOMNIE

TROUBLES DE LA CONCENTRATION AVEC RISQUE D'ACCIDENT



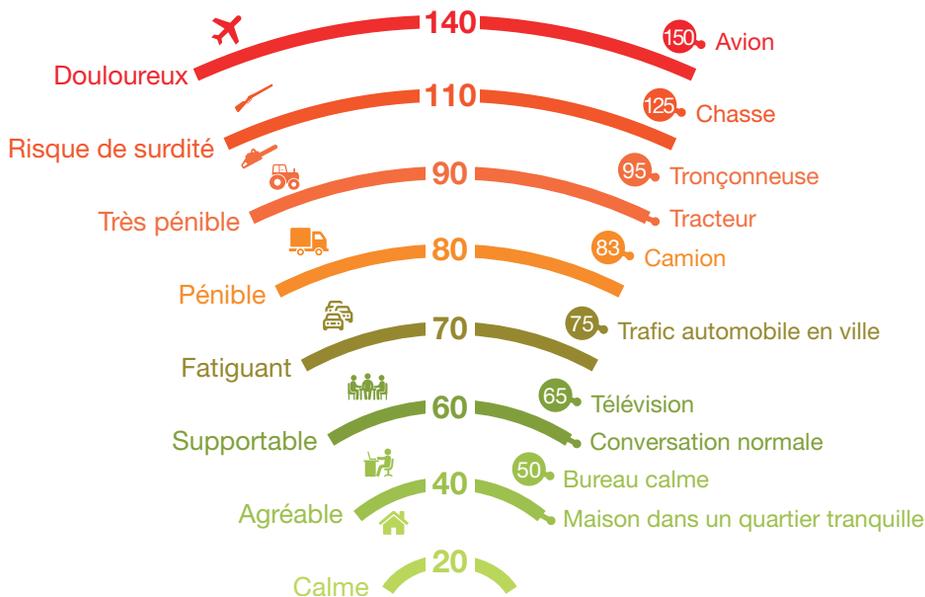
À savoir :

Une activité est considérée comme dangereuse pour la santé si la personne subit une exposition prolongée de plus de 80 décibels sur une journée de 8h.

Le bruit est d'autant plus dangereux si :

- ▶ son intensité dB(A) est élevée
- ▶ la durée d'exposition est longue
- ▶ le son est aigu et intermittent

Niveau sonore en dB(A)	Durée d'exposition maximale
80	8h
83	4h
86	2h
89	1h
101	3min 15sec
104	1min 37sec



Que dit la réglementation ?

- ▶ Tout employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses employés.
- ▶ Il évalue donc les risques auxquels sont soumis ses salariés (en les associant à la démarche) et recherche des mesures de prévention adaptées.
- ▶ Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques qui recense l'ensemble des risques professionnels identifiés dans l'entreprise (articles L. 4121-1 à L. 4121-3 et R 4121-1 et R. 4121-2).

L'employeur doit évaluer et, si nécessaire, mesurer les niveaux de bruit auxquels les salariés de son entreprise sont exposés (article R. 4431-4).

Les mesures doivent être réalisées selon la norme NF EN ISO 9612, renouvelées au moins tous les 5 ans, conservées et consultables pendant une durée de dix ans, communiquées au médecin du travail, tenues à la disposition du CSE, des délégués du personnel et de l'inspecteur du travail (articles R. 4433-2 à R. 4433-7 et arrêté du 11/12/2015).



	Exposition quotidienne (Lex,8h)	Niveau de crête (LpC)	Obligations de l'employeur
Quel que soit le niveau			<ul style="list-style-type: none"> ▶ Évaluation du risque ▶ Suppression ou réduction au minimum des risques liés à l'exposition au bruit
Valeur d'exposition déclenchant l'action (VAI)	À partir de 80 dB(A)	135 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise à disposition de protecteurs auditifs individuels (bouchons d'oreilles, casque antibruit ...) ▶ Examen audiométrique préventif sur demande du travailleur ou du médecin ▶ Information et formation des travailleurs
Valeur d'exposition déclenchant l'action (VAS)	À partir de 85 dB(A)	137 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Programme de mesures techniques ou d'organisation du travail visant à réduire l'exposition au bruit ▶ Signalisation appropriée, limitation d'accès aux zones bruyantes ▶ Port effectif des protecteurs auditifs individuels ▶ Mise en place, si nécessaire et après avis du médecin du travail, d'un Suivi Individuel Renforcé (SIR)
Valeur limite d'exposition (VLE) tenant compte de l'atténuation du bruit apportée par le protecteur auditif porté par le travailleur	87 dB(A)	140 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Adoption immédiate des mesures de réduction du niveau d'exposition au bruit à des valeurs inférieures aux valeurs limites ▶ Identification des causes de l'exposition excessive et adaptation des mesures de protection



Réduire le bruit des machines dans une entreprise :

- ❖ achat de machines moins bruyantes
- ❖ bon entretien et réglage des machines
- ❖ capotage, socle anti-vibrations



Insonoriser les locaux :

- ❖ par des matériaux absorbant les ondes sonores
- ❖ par des cloisons isolant les zones bruyantes

Pour information, une machine émettant 80 dB(A) associée à une autre machine de même dB(A), la totalité du niveau sonore sera de 83 dB(A) et non de 160 dB(A).



À PRIVILÉGIER SUR LES MESURES INDIVIDUELLES



Instaurer une organisation du temps de travail avec rotation du personnel et des temps de repos.



Port de protections auditives conseillé au-dessus de 80 dB(A) et obligatoire au-dessus de 85 dB(A) avec une signalisation appropriée.

Tout retrait des bouchons au cours de l'exposition au bruit réduit très vite leur efficacité : par exemple, pour une exposition de 8h à 100 dB(A) avec un bouchon atténuant de 30 dB(A), le non port du bouchon pendant 1 minute diminue la protection effective de 5 décibels.

D'autres solutions sont à penser en fonction de la spécificité de votre entreprise.



La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail
des exploitants, salariés, employeurs agricoles.
Elle agit pour améliorer les conditions de travail
et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les
infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver
des solutions adaptées à votre situation.

N'hésitez pas à nous contacter :
santesecurite@msa49.msa.fr
02 41 31 77 80

MSA Maine-et-Loire
3 rue Charles Lacretelle

BEAUCOUZÉ 49938 ANGERS CEDEX 9

maineetloire.msa.fr

02 41 31 75 75



L'essentiel & plus encore